AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D43-DE
Reçu le 10/08/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS

EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six et le vingt neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur IPPOLITO Philippe, Maire.
Présents : Madame DANIEL Geneviève, Monsieur CIAMPOSSIN Max, adjoint(e)s au Maire ; Mesdames BICINI Céline, LEMOINE Patricia, MARIA Carole, Messieurs CATAVITELLO Thierry, CHAUVELOT Olivier, DALEX Nathan, MAROT Alexis Conseiller(e)s.
Absents représentés : Monsieur BOSCAND Jérôme représenté par Monsieur CIAMPOSSIN Max, Madame DEPREEUW Marie-Josée représentée par Mme MARIA Carole, Madame DUMEE Marguerite représentée par M. DALEX Nathan, Madame ROSSI Patricia représentée par Monsieur IPPOLITO Philippe ;
Absents non excusés : Monsieur AUVARO Philippe

Nb de membres : 15
Présents : 14
Votants : 14
Pour :
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2026-43D : Règlement intérieur « Salle des jeunes »

Monsieur le Maire rappelle la volonté de l'assemblée de faire bénéficier les jeunes du village d'un lieu de vie et de rencontre.

La salle dite des jeunes serait la bonne alternative.

Afin de règlementer son accès, il y a lieu de réaliser un règlement intérieur.

CONSEIL MUNICIPAL, ouï l l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des jeunes ci-après.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer tous documents à cet effet.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le 10/08/26
Et publication ou notification du 10/08/26

MAIRIE DE CLANS Alpes-Maritimes

Le Maire

Philippe IPPOLITO

AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D43-DE
Reçu le 10/08/2026

COMMUNE DE CLANS

Salle des jeunes
06420 CLANS
mairie@clans06.com

RÉGLEMENT INTÉRIEUR
Salle des jeunes - SDJ

La SDJ est un lieu de rencontre entre jeunes. Il est possible de s'y retrouver entre amis, de participer à des animations, soirées à thème (à titre exceptionnel), évènements et d'organiser des projets. Pour que la SDJ reste un lieu de vie pour tous les jeunes de Clans où chacun a sa place, quelques règles sont à respecter :

ARTICLE 1 – COORDONNÉES ET HORAIRES

Coordonnées : Salle des Jeunes (SDJ) - Commune de Clans 06420 CLANS

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires :
- Mercredi : 13h30 – 18h30
- Samedi/dimanche : 9h30 – 18h30

Pendant les vacances scolaires :
- Du lundi au dimanche : 9h30 – 20h

En fonction des activités, des modifications d'horaires pourront être envisagées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

La SDJ est ouverte gratuitement à tous les jeunes de la commune de Clans âgés de 13 à 22 ans.
Une fiche d'inscription sera à remplir en mairie.
Celle-ci doit être signée par le représentant légal.
Le contrôle d'accès à la salle des jeunes sera opéré par smartphone après habilitation en mairie.
Chaque jeune doit être couvert par une responsabilité civile.
Les jeunes âgés de 11 et 12 ans seront acceptés seulement s'ils sont accompagnés d'un jeune âgé d'au moins 13 ans toutefois ils n'auront pas d'accès personnel au badgeage.

ARTICLE 3 – DROITS DES JEUNES

- S'exprimer et être écouté
- Être respecté
- Participer aux projets et activités
- Utiliser le matériel mis à disposition

ARTICLE 4 – CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC ET DE STUPÉFIANTS

-Le vapotage est interdit.
-La consommation de tabac est interdite.
-La consommation d'alcool est strictement interdite.
-L'usage de produits stupéfiants est strictement interdit.

ARTICLE 5 – RESPECT DES AUTRES, DU MATÉRIEL ET DES LOCAUX

Le respect de tous est indispensable.
Le matériel doit être utilisé correctement.
Les jeunes s'engagent à respecter les locaux.

Après utilisation, chacun participe au rangement du matériel et des espaces utilisés.
-Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet.

AR Prefecture
006-210600425-20260729-2026D43-DE
Reçu le 10/08/2026

-Chacun participe au maintien de la propreté générale du local.
-Les utilisateurs s'engagent à laisser les lieux propres après leur passage.

La mairie met à disposition tout le matériel nécessaire pour effectuer l'entretien des lieux.

La commune n'est pas responsable des objets personnels laissés ou perdus dans le SDJ

ARTICLE 6 – NUISANCES ET TRANQUILITÉ DU VOISINAGE

Les usagers de la SDJ doivent veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores ou de troubles à la tranquillité publique, à l'intérieur comme aux abords des locaux.
Les rassemblements bruyants, cris, musiques à volume excessif ou comportements perturbateurs sont interdits. Chaque jeune s'engage à respecter le voisinage ainsi que les consignes données par les référents.

ARTICLE 7 – RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toute situation dangereuse ou tout incident doit être signalé immédiatement à un responsable.

Tout non-respect du règlement pourra entrainer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et/ou au remboursement des dégradations.

La commune pourra suspendre ou désactiver temporairement un accès en cas de non-respect du présent règlement, notamment en cas de prêt de l'accès à un tiers ou d'utilisation frauduleuse.

La commune peut fermer temporairement la SDJ pour des raisons de sécurité, de maintenance, de travaux ou d'organisation

Référents :

- DALEX Nathan : 06.74.21.62.22
- DUMEE Marguerite : 06.25.47.37.96
- MAROT Alexis : 06.58.52.38.06

Signature

Clans, le .....